

Mission Locale - Convention d'objectifs

MM.

I - EXPOSE

Les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an attribuées par les collectivités aux organismes de droit privé.

La mission locale du Cotentin est née en septembre 1999 de la transformation de la PAIO. Un certain nombre de communes et de partenaires ont soutenu ce projet porté par l'association pour la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin.

Le tarif d'adhésion à ce dispositif est fixé, depuis sept ans, à 1,05 € par habitant. Cependant, la mission locale se trouve confrontée à des augmentations significatives de ses charges de fonctionnement et de personnel. Aussi, il est envisagé d'augmenter la participation à 1,15 euros par habitant soit 50 724,20 euros pour la ville de Cherbourg-Octeville.

De ce fait, l'association pour la MEF entre dans le champs d'application de la loi du 12 avril 2000.

Une convention d'objectifs et de moyens avait été signée entre la ville et la MEF pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2002, puis reconduite en 2005. La convention étant arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

La convention d'objectifs jointe à la présente délibération précise les conditions de partenariat entre la ville et l'association pour la MEF.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°172-2002 du conseil municipal de Cherbourg-Octeville autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la MEF,

Vu la délibération n° 35-2005 du Conseil Municipal de Cherbourg-Octeville autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la MEF

Considérant l'intérêt de poursuivre la contractualisation avec l'association pour la MEF dans le cadre du dispositif Mission Locale,

Suivant l'avis favorable des commissions animation sociale du territoire, insertion sociale, politique de la ville, réussite scolaire, jeunesse ; développement urbain, économie et affaires portuaires, finances, administration générale et relations internationales

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

-autorise Monsieur le maire à signer avec l'association pour la MEF, la convention d'objectifs jointe.

**Le Député-Maire
B. CAZENEUVE**